



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-383

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2024

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-07-09-00018 - Contrôle des structures - Refus d exploiter - BOUDOUX HERVE (4 pages)	Page 3
R32-2024-07-09-00019 - Contrôle des structures - Refus d exploiter - BOULLE ROMAIN (4 pages)	Page 8
R32-2024-07-11-00004 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - MINI Myriam1 (4 pages)	Page 13
R32-2024-07-09-00020 - Contrôle des structures - Refus partiel d exploiter - SCEA DU ROYON (5 pages)	Page 18
R32-2024-07-11-00005 - Contrôle des structures -Refus d'exploiter - MINI Myriam2 (4 pages)	Page 24
R32-2024-07-11-00006 - Controle des structures -Refus d'exploiter - MINI Myriam3 (5 pages)	Page 29

DRAAF

R32-2024-07-09-00018

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
BOUDOUX HERVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur BOUDOUX Hervé
4 rue de Héricourt l'Abbé
80800 SAILLY LE SEC

Réf. : 2480209
Réf DRAAF : 200

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BOUDOUX Hervé dont le siège social se situe à SAILLY LE SEC d'une surface totale de 10 hectares (ha), enregistrée complète le 18 avril 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter de monsieur CASTRIQUE Olivier dont le siège social se situe à BAIZIEUX, pour une surface supplémentaire de 10 ha, enregistrée complète le 13 juin 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle ZB 27 sise sur le territoire de la commune de BAIZIEUX pour une superficie de 10 ha de terres ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 10 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 25 juin 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de monsieur BOUDOUX Hervé consiste en l'agrandissement de son exploitation individuelle par la reprise d'une superficie supplémentaire de 10 ha de terres ;

Considérant que monsieur BOUDOUX Hervé est exploitant à titre individuel ayant des revenus extra-agricoles soit 0,65 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur BOUDOUX Hervé met actuellement en valeur une surface de 91,40 ha ;

Considérant que monsieur BOUDOUX Hervé souhaite mettre en valeur une surface totale de 101,40 ha, soit 154,8648 $ha/UTA_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur BOUDOUX Hervé relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur CASTRIQUE Olivier ne relève pas du régime l'autorisation ;

Considérant que la demande de monsieur CASTRIQUE Olivier consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une surface supplémentaire de 10 ha ;

Considérant que monsieur CASTRIQUE Olivier est chef d'exploitation à titre individuel ayant des revenus extra-agricoles inférieurs au SMIC annuel, soit 1 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que monsieur CASTRIQUE Olivier souhaite mettre en valeur, une surface totale de 95,48 ha, soit 95,48 $ha/UTA_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur CASTRIQUE Olivier relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de monsieur BOUDOUX Hervé n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par monsieur CASTRIQUE Olivier;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^e

Monsieur BOUDOUX Hervé à SAILLY LE SEC n'est pas autorisé à exploiter une surface supplémentaire de 10 ha de terres provenant de l'exploitation de madame DEBLOCK Michelle à LAMOTTE WARFUSEE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 9 juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet du refus d'exploiter de la demande N° 2480209

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BOUDOUX Hervé à SAILLY LE SEC

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480209	BAIZIEUX	ZB 27	10

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-09-00019

Contrôle des structures - Refus d exploiter -
BOULLE ROMAIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2480159
Réf DRAAF : 201

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur BOULLE Romain
9 rue aux vaches
80290 FAMECHON

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BOULLE Romain dont le siège social se situe à FAMECHON d'une surface totale de 12,10 hectares (ha), enregistrée complète le 4 avril 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par madame FONTENIER Lucie, dont le siège social se situe à FOURCIGNY, pour une surface supplémentaire de 12,10 ha, enregistrée complète le 7 juin 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZB 8 sise sur le territoire de la commune de BLANGY SOUS POIX et ZB 7 sise sur la commune de FAMECHON pour une superficie de 12,10 ha de terres ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 12,10 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 8 juin 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de monsieur BOULLE Romain consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une surface supplémentaire de 12,10 ha ;

Considérant que monsieur BOULLE Romain est exploitant à titre individuel soit 1 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur BOULLE Romain met actuellement en valeur une surface de 174,02 ha ;

Considérant que monsieur BOULLE Romain souhaite mettre en valeur une surface totale de 186,12 ha, soit 186,12 $ha/UTA_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur BOULLE Romain relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de madame FONTENIER Lucie consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une surface supplémentaire de 12,10 ha ;

Considérant que madame FONTENIER Lucie a déposé simultanément une autre demande préalable d'autorisation d'exploiter pour un projet de reprise d'une surface supplémentaire de 15,0790 ha ;

Considérant que les deux demandes de madame FONTENIER Lucie ne relèvent pas du régime de l'autorisation ;

Considérant que madame FONTENIER Lucie est exploitante à titre individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,94 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que madame FONTENIER Lucie met actuellement en valeur une surface de 34,2864 ha ;

Considérant que madame FONTENIER Lucie souhaite mettre en valeur, une surface de 46,3654 ha, soit 49,1837 $ha/UTA_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que le projet d'agrandissement de madame FONTENIER Lucie relèverait du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur BOULLE Romain, n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par madame FONTENIER Lucie ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^e

Monsieur BOULLE Romain à FAMECHON n'est pas autorisé à exploiter une surface supplémentaire de 12,10 ha de terres, provenant de l'exploitation de monsieur WATTIN Patrice à FAMECHON dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental, des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 9 juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet du refus d'exploiter de la demande N° 2480159

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BOULLE Romain à FAMECHON

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480159	BLANGY SOUS POIX	ZB 8	1.014
2480159	FAMECHON	ZB 7	11.086

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-11-00004

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - MINI
Myriam1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Madame MINI Myriam
4 rue de Saint Valery PINCHEFALISE
80230 BOISMONT

Réf. : 2480066
Réf DRAAF : 203

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame MINI Myriam dont le siège social se situe à BOISMONT, dans le cadre de son projet d'installation à titre individuel sur une surface totale de 8,6927 hectares (ha), enregistrée complète le 13 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de madame MINI Myriam en date du 7 mai 2024 portant le délai de fin d'instruction au 14 août 2024 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 8,6927 ha ;

Considérant que la fin de délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 22 avril 2024 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par madame MINI Myriam ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur au sein du GAEC DE LA FERME DE ZOTEUX, représenté par messieurs LANDRY Nigel et LANDRY Jordan, preneur en place dont le siège social est situé à ACHEUX EN AMIENOIS ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de madame MINI Myriam consiste en son installation à titre secondaire par la reprise d'une superficie 8,6927 ha ;

Considérant que madame MINI Myriam a déposé simultanément trois autres demandes préalables d'autorisation d'exploiter pour son projet de s'installer à titre individuel sur une superficie totale de 20,7137 ha ;

Considérant que le projet de madame MINI Myriam consiste à devenir éleveuse équin ;

Considérant que madame MINI Myriam n'a pas la capacité agricole ;

Considérant que madame MINI Myriam ne démontre pas la viabilité économique de son projet pour atteindre un revenu agricole équivalent à un SMIC ;

Considérant que le projet d'installation non viable de madame MINI Myriam relève du 6^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC FERME DE ZOTEUX composé de deux associés exploitant à titre principal soit $2UT_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA ;

Considérant que le preneur en place met actuellement en valeur une surface de 400,07 ha ;

Considérant que le GAEC FERME DE ZOTEUX exploitera, une surface de 391,3773 ha soit 195,6987 ha/ $UT_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que le preneur en place, GAEC FERME DE ZOTEUX relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les parcelles sollicitées dans la demande de madame MINI Myriam sont implantées en prairies permanentes ;

Considérant que la société, GAEC FERME DE ZOTEUX a une production diversifiée avec un atelier laitier et un élevage de vaches allaitantes ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant qu'une des orientations du SDREA des Hauts-de-France est de préserver et valoriser les prairies permanentes pour le maintien de l'élevage en région ;

Considérant que la demande de madame MINI Myriam n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation du GAEC FERME DE ZOTEUX ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^e

Madame MINI Myriam à BOISMONT n'est pas autorisée à exploiter une surface de 8,6927 ha de terres, provenant de l'exploitation du GAEC FERME DE ZOTEUX à ACHEUX-EN-VIMEU, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 11 juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 2480066
--

Dénomination et commune du demandeur : Madame MINI Myriam à BOISMONT

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
2480066	BOISMONT	ZE 144	3.0984
2480066	BOISMONT	ZE 146	0.8070
2480066	BOISMONT	ZE 148	0.4541
2480066	BOISMONT	ZE 150	0.1297
2480066	BOISMONT	ZE 152	0.3513
2480066	BOISMONT	ZE 154	0.3789
2480066	BOISMONT	ZE 157	3.4733

Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-09-00020

Contrôle des structures - Refus partiel d exploiter
- SCEA DU ROYON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur LAMORY Clément
SCEA DU ROYON
76 rue de la gare
80290 FAMECHON

Réf. : 2480167
Réf DRAAF : 202

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DU ROYON, représentée par monsieur LAMORY Clément dont le siège social se situe à FAMECHON d'une surface totale de 26,0762 hectares (ha) enregistrée complète le 4 avril 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter de madame FONTENIER Lucie dont le siège social se situe à FOURCIGNY, pour une surface supplémentaire de 15,0790 ha, enregistrée complète le 7 juin 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZB 18p sise sur le territoire de la commune de FAMECHON pour une superficie totale de 15,079 ha ;

Vu l'avis favorable partiel de la CDOA en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 26,0762 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 8 juin 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de la société, SCEA DU ROYON consiste en l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une surface supplémentaire de 26,0762 ha ;

Considérant que la SCEA DU ROYON est composée d'un seul associé exploitant ayant des revenus extra-agricoles et d'un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 1,80 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la SCEA DU ROYON met actuellement en valeur une surface de 335 ha ;

Considérant que la SCEA DU ROYON souhaite mettre en valeur une surface totale de 361,0762 ha, soit 200,5979 ha/ UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA dépasse 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DU ROYON relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de madame FONTENIER Lucie consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une surface supplémentaire de 15,0790 ha ;

Considérant que madame FONTENIER Lucie a déposé simultanément une autre demande préalable d'autorisation d'exploiter pour un projet de reprise d'une surface supplémentaire de 12,10 ha ;

Considérant que les deux demandes de madame FONTENIER Lucie ne relèvent pas du régime de l'autorisation ;

Considérant que madame FONTENIER Lucie est actuellement chef d'exploitation à titre individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,94 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que madame FONTENIER Lucie met actuellement en valeur une surface de 34,2864 ha ;

Considérant que madame FONTENIER Lucie mettra en valeur, une surface de 49,3654 ha, soit 52,3423 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que le projet d'agrandissement de madame FONTENIER Lucie relèverait du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la société, SCEA ROYON n'est par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de madame FONTENIER Lucie pour la surface de 15,0790 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur la surface restante de 10,9972 ha sise sur le territoire de la commune de FAMECHON sollicitée dans la demande de la SCEA ROYON et que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser la SCEA ROYON à exploiter cette surface.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LAMORY Clément à FAMECHON est autorisé à exploiter une surface supplémentaire de 10,9972 ha de terres provenant de l'exploitation de monsieur WATTIN Patrice à FAMECHON, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La SCEA ROYON à FAMECHON est autorisée à exploiter une surface supplémentaire de 10,9972 ha de terres provenant de l'exploitation de monsieur WATTIN Patrice à FAMECHON, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3

Monsieur LAMORY Clément à FAMECHON n'est pas autorisé à exploiter la parcelle ZB 18p sur le territoire de la commune de FAMECHON d'une contenance de 15,079 ha de terres provenant de l'exploitation de monsieur WATTIN Patrice à FAMECHON.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

La SCEA ROYON à FAMECHON n'est pas autorisée à exploiter la parcelle ZB 18p sur le territoire de la commune de FAMECHON d'une contenance de 15,079 ha de terres provenant de l'exploitation de monsieur WATTIN Patrice à FAMECHON.

Article 5

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 9 juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation partielle d'exploiter de la demande N° 2480167
--

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LAMORY Clément - SCEA DU ROYON à FAMECHON

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480167	FAMECHON	ZD 61	3.8200
2480167	FAMECHON	ZD 71	7.1772

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-11-00005

Contrôle des structures -Refus d'exploiter - MINI
Myriam2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Madame MINI Myriam
4 rue de Saint Valery PINCHEFALISE
80230 BOISMONT

Réf. : 2480067
Réf DRAAF : 204

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame MINI Myriam dont le siège social se situe à BOISMONT, dans le cadre de son projet d'installation à titre individuel sur une surface totale de 1,3505 hectares (ha), enregistrée complète le 13 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de madame MINI Myriam en date du 7 mai 2024 portant le délai de fin d'instruction au 14 août 2024 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,3505 ha ;

Considérant que la fin de délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 22 avril 2024 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par madame MINI Myriam ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, cette surface est actuellement mise en valeur au sein du GAEC DES PRESLES, représenté par messieurs FRANCOIS Bertrand et Maxime, preneur en place dont le siège social est situé à MONS BOUBERT ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de madame MINI Myriam consiste en son installation à titre secondaire par la reprise d'une superficie 1,3505 ha ;

Considérant que madame MINI Myriam a déposé simultanément trois autres demandes préalables d'autorisation d'exploiter pour son projet de s'installer à titre individuel sur une superficie totale de 20,7137 ha ;

Considérant que le projet de madame MINI Myriam consiste à devenir éleveuse équin ;

Considérant que madame MINI Myriam n'a pas la capacité agricole ;

Considérant que madame MINI Myriam ne démontre pas la viabilité économique de son projet pour atteindre un revenu agricole équivalent à un SMIC ;

Considérant que le projet d'installation non viable de madame MINI Myriam relève du 6^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DES PRESLES composé de deux associés exploitant à titre principal soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA ;

Considérant que le preneur en place met actuellement en valeur une surface de 268,77 ha ;

Considérant que le GAEC DES PRESLES exploitera, une surface de 267,4195 ha soit 133,7098 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que le preneur en place, GAEC DES PRESLES relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la société, GAEC DES PRESLES a une production diversifiée avec un élevage de bovins ;

Considérant que la demande de madame MINI Myriam n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation du GAEC DES PRESLES ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^e

Madame MINI Myriam à BOISMONT n'est pas autorisée à exploiter une surface de 1,3505 ha de terres, provenant de l'exploitation du GAEC DES PRESLES à MONS-BOUBERT dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 11 juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Références cadastrales des biens objet du refus d'exploiter de la demande N° 2480067

Dénomination et commune du demandeur : Madame MINI Myriam à BOISMONT

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
2480067	BOISMONT	ZC 57	1.3505

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-11-00006

Contrôle des structures -Refus d'exploiter - MINI
Myriam3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Madame MINI Myriam
4 rue de Saint Valery PINCHEFALISE
80230 BOISMONT

Réf. : 2480069
Réf DRAAF : 205

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame MINI Myriam dont le siège social se situe à BOISMONT, dans le cadre de son projet d'installation à titre individuel sur une surface totale de 9,0320 hectares (ha), enregistrée complète le 13 février 2024 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de madame MINI Myriam en date du 7 mai 2024 portant le délai de fin d'instruction au 14 août 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/5

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 9,0320 ha ;

Considérant que la fin de délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 22 avril 2024 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par madame MINI Myriam ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, cette surface est actuellement mise en valeur par monsieur DUPAYS Régis et monsieur DUPAYS Vincent, preneurs en place dont le siège social de leur exploitation individuelle respective est situé à BOISMONT ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de madame MINI Myriam consiste en son installation à titre secondaire par la reprise d'une superficie totale de 9,0320 ha dont 4,46 ha provenant de l'exploitation individuelle de monsieur DUPAYS Régis et 4,5720 ha provenant de l'exploitation individuelle de monsieur DUPAYS Vincent ;

Considérant que madame MINI Myriam a déposé simultanément trois autres demandes préalables d'autorisation d'exploiter pour son projet de s'installer à titre individuel sur une superficie totale de 20,7137 ha ;

Considérant que le projet de madame MINI Myriam consiste à devenir éleveuse équin ;

Considérant que madame MINI Myriam n'a pas la capacité agricole ;

Considérant que madame MINI Myriam ne démontre pas la viabilité économique de son projet pour atteindre un revenu agricole équivalent à un SMIC ;

Considérant que le projet d'installation non viable de madame MINI Myriam relève du 6^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les preneurs en place, monsieur DUPAYS Régis et monsieur DUPAYS Vincent, exploitent à titre individuel soit 1 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDRA ;

Considérant que monsieur DUPAY Régis met actuellement en valeur une surface de 62 ha ;

Considérant que monsieur DUPAYS Régis exploitera, une surface de 57,54 ha soit 57,54 $ha/UTA_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur au seuil de contrôle après opération ;

Considérant que le preneur en place, monsieur DUPAYS Régis relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur DUPAYS Vincent met actuellement en valeur une surface de 44 ha ;

Considérant que monsieur DUPAYS Vincent exploitera, une surface de 39,4280 ha soit 39,4280 $ha/UTA_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur au seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que le preneur en place, monsieur DUPAYS Vincent relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les preneurs en place, messieurs DUPAYS Régis et DUPAYS Vincent sont des éleveurs d'ovins répondant à un cahier des charges pour l'appellation « Prés-salés de la Baie de Somme » ;

Considérant que la parcelle, objet de la demande, est située dans la zone d'aire géographique de l'appellation d'origine « Prés-salés de la Baie de Somme » et concerne la production fourragère pour l'alimentation des agneaux ;

Considérant que la demande de madame MINI Myriam n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux situations de monsieur DUPAYS Régis et de monsieur DUPAYS Vincent ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^e

Madame MINI Myriam à BOISMONT n'est pas autorisée à exploiter une surface totale de 9,0320 ha de terres, provenant de l'exploitation individuelle de monsieur DUPAYS Régis à BOISMONT pour 4,46 ha et de l'exploitation individuelle de monsieur DUPAYS Vincent à BOISMONT pour 4,5720 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 11 juillet 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature, appearing to read 'J. Aspar', written in a cursive style.

Juliette ASPAR

Références cadastrales des biens objet du refus d'exploiter de la demande n° 2480069

Dénomination et commune du demandeur : Madame MINI Myriam à BOISMONT

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie en ha
2480069	BOISMONT	ZB 5	9,0392

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr